

ON S'ABONNE :

LYON, au Bureau du Journal, quai Saint-Antoine, n° 27, et grande rue Mercière, n° 32, au 2^{me}.
PARIS, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, office-correspondance, place de la Bourse, 6, et chez M. Degouve-Deunances, rue Lepelletier, 3.

Les lettres et tout ce qui concerne le Journal doivent être envoyés francs de port.

Le CENSEUR donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.



PRIX DE L'ABONNEMENT :
Pour Lyon et le département du Rhône,
16 francs pour 3 mois,
32 francs pour 6 mois,
64 francs pour l'année.
Hors du département, 1 franc de plus par trimestre.
Prix des ANNONCES : 25 c. la ligne.
Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues.

Lyon, 16 novembre 1840.

En voyant arriver M. Thiers au ministère avec le concours de la gauche, nous avons immédiatement signalé les fautes qui allaient se commettre ; nous avons annoncé aussi que M. Thiers tomberait devant une intrigue de cour. Nos prévisions se sont réalisées.

La gauche s'est livrée aussi naïvement à M. Thiers que M. Thiers au parti de la cour. On a accepté de part et d'autre des positions fausses ; on a fait de la politique machiavélique. Les principes n'y ont été pour rien ; les seules questions de personnes ont eu de l'importance. Aussi le pays s'est-il fort peu soucie de toutes ces menées occultes et de la retraite du ministère. Qu'avait-il gagné à l'avènement de M. Thiers ? rien, assurément. Dès lors pourquoi l'aurait-il regretté ? Il n'a pas osé toucher à une seule loi, ni attaquer une seule position importante dans l'administration. Continuant le passé, il en a assumé la responsabilité.

A la place de M. Thiers mettez un ministre prévoyant, loyal, et alors nous aurions vu une modification grave dans la situation ; il se serait opéré une concentration utile dans le parti national, une fusion notable dans tous ses éléments. La cour, voyant en face d'elle des principes et des forces, aurait médité sur les vicissitudes des têtes couronnées et se serait gardée d'entrer en lutte ouverte. Pour obtenir ce résultat, il fallait rejeter au loin tout le bagage des lois d'intimidation, faire droit aux réclamations des classes qui souffrent et préparer une grande loi de réforme. Ceci fait, on aurait trouvé partout appui pour la question élargie, et la France n'en serait pas réduite à dévorer aujourd'hui en silence les outrages qu'on lui prodigue.

Si M. Thiers ne se sentait ni la force ni la volonté de rallier le parti national, la gauche devait lui refuser son concours ; c'était le devoir de tous les hommes honnêtes de l'opposition. Loin de là. On s'est rué à sa suite dans l'hôtel des affaires étrangères ; de réforme, il n'en a plus été question ; des lois de septembre, on n'en a pas modifié un seul article. M. Thiers gouvernait, la France ne devait-elle pas être satisfaite !

Les illusions et les rêves ont été rapidement détruits ; la royauté s'est lassée d'être entravée par une camarilla d'écrivains ; elle a poussé hors du pouvoir et journalistes et chefs de l'opposition, toutefois après avoir prouvé leur incurie et leur impuissance. De cela nous la louons ; il fallait une leçon à M. Barrot et à ses collègues, ils viennent de la recevoir rude et sévère : qu'ils en profitent.

Déjà le Siècle, dégagé des préoccupations enivrantes du pouvoir, semble revenir à de meilleurs sentiments ; il songe maintenant à la réforme, aux classes déshéritées de tous droits. Puisse-t-il y songer sérieusement ! puisse-t-il réparer autant que faire se pourra le mal qu'il a conseillé ou laissé faire ! « Il faut, dit-il, que la France soit libre, puissante et honorée. » Oui, il le faut, ou bien la France sera rayée du nombre des peuples qui ont une nationalité réelle ; or, pour qu'elle soit libre, il faut aussi revenir sur le passé, l'attaquer dans ses mauvaises manifestations, faire cause commune avec les hommes qui veulent non pas atténuer le mal, mais le couper dans sa racine. Les voies de la réforme sont toujours ouvertes pour ceux qui l'ont abandonnée : qu'ils y rentrent donc enseignes déployées et en faisant amende honorable ; qu'ils y rentrent surtout avec fermeté et conscience.

CONSEIL MUNICIPAL DE LYON.

Séance du 11 novembre 1840.

Présidence de M. Terme, maire.

Rapport de M. le maire sur la situation financière de la ville. — Proposition d'une taxe extraordinaire de centimes additionnels sur les quatre contributions directes ou d'un emprunt afin de pourvoir aux besoins urgents. — Proposition et vote immédiat d'une allocation de 124,000 f. pour premiers secours aux inondés et pour dépenses extraordinaires causées par l'inondation.

Présents : MM. Acher, Arnaud, Bodin, Bruyas, Bergier, Brossette, Chapeau-Revot, Couderc, Donet, Dolbeau, Dunod, Dupasquier, Falconnet, Gautier, Guinet, Gastine, Laforest, Mermet, C. Martin, P.-P. Martin, Menoux, Malmazet, Nepple, Pons, Prunelle, Quantin, Riboud, Seriziat-Carrichon, Seriziat, Vachon-Imbert, Barrillon.

La séance est ouverte à midi et quart.
Le procès-verbal de la séance du 26 octobre est lu et adopté.
M. Durand, membre réélu du conseil municipal, prête le serment voulu par la loi. Acte est dressé de l'accomplissement de cette formalité.

M. LE MAIRE : Les désastres que notre ville vient d'éprouver ont imposé à l'administration d'immenses devoirs ; elle a mis tout le soin et tout le zèle possibles à les remplir, mais elle n'a pu pourvoir aux besoins extraordinaires que ces funestes circonstances ont fait naître sans faire des dépenses que le budget n'avait pu prévoir et auxquelles le conseil voudra sans doute accorder son approbation. Je vais avoir l'honneur de lire un rapport qui, en exposant le chiffre sommaire de ces dépenses, propose au conseil de voter une somme à titre de premiers secours aux malheureux inondés, et présente un aperçu de la position financière de la ville et des moyens de niveler les recettes avec les dépenses qui chargent ou vont charger le budget de l'exercice courant.

Après avoir prononcé cette allocation, M. le maire lit un rapport dont voici l'analyse :

Du moment que j'ai été appelé à l'honneur de présider le conseil, mon attention a dû se porter sur notre situation financière ; car, en définitive, c'est presque toujours en argent que se résolvent les questions agitées devant le conseil municipal.

Déjà, par un premier examen, dont je vous avais présenté le résultat dans mon rapport sur le budget des hospices civils, j'avais reconnu combien étaient étroites les limites financières dans lesquelles il nous était désormais possible de nous mouvoir ; un examen itératif et plus approfondi m'a confirmé dans cette pénible conviction. Mon intention était de revenir sur cet objet seulement alors que j'aurais eu à vous soumettre le Budget de 1841 dont je rassemble depuis quelques jours les éléments, mais les désastres qu'un horrible fléau vient d'accumuler sur notre population, et sur les communes qui nous environnent, m'imposent aujourd'hui d'autres obligations. Des secours prompts, efficaces, sont attendus par les malheureuses victimes de l'inondation, et je dois chercher avec vous les moyens de les soulager.

De là, Messieurs, un double devoir pour moi : d'abord celui de mettre sous vos yeux d'une manière exacte et positive l'état présent de nos ressources, dégagé de toute illusion et tel que le conseil municipal doit le connaître pour que dans aucun cas ses votes ne puissent être pour lui un motif de regret ; ensuite celui d'établir au commencement de notre administration une sorte d'inventaire qui fixe notre point de départ et facilite dans l'avenir l'importante appréciation de nos actes.

Tous les cœurs, émus à l'aspect du fléau qui est venu fondre sur notre ville, ont conçu l'espoir que le trésor de la commune s'ouvrirait pour secourir les malheureux qui se trouvent en ce moment sans moyens d'existence. Mon premier soin a été d'examiner si le budget de 1840 pouvait nous offrir quelques ressources pour accomplir cette œuvre d'humanité, j'ai reconnu avec douleur qu'il fallait renoncer à cet espoir. Cet examen m'a donné la certitude que le boni sur lequel peut-être le conseil s'était plu à compter devra se changer en un déficit considérable. Vous en jugerez vous-mêmes par les détails dans lesquels je vais entrer.

Les recettes présenteront des boni sur les articles suivants :

Centimes des patentes de 1839	18,454 f.
Redevances annuelles	25
Produit de l'abattoir	30,000
Permissions de voirie	9,000
Amendes de police	4,396
Octroi	80,000

A cette somme, il faut ajouter, comme complément de ressources, les économies possibles ou probables sur les dépenses suivantes :

Frais de perception de l'octroi	20,000
Entretien des pompes riveraines	400
Fonds de gratification aux employés de la mairie	1

Vous comprendrez, Messieurs, que je fais figurer ce chiffre de un franc, seulement comme démonstration de l'épuisement de certains crédits avant l'expiration de l'année.

Je poursuis la nomenclature des économies possibles :

Intérêts du prix d'acquisition de la boucherie des Terreaux	5,600
Deuxième fonds pour l'ouverture du chemin de Saint-Laurent, dont l'expropriation n'est pas encore commencée	40,000

C'est avec un vif regret que je propose l'ajournement de l'ouverture de ce chemin, les circonstances semblent imposer cette nécessité ; le conseil avisera dans sa sagesse à ce qu'il sera convenable de faire sur ce point important.

Droit d'enregistrement pour l'acte d'acquisition d'un terrain pour une place publique, près la rue du Commerce. Il y a procès	7,000
Fonds pour compléter l'établissement des barrières de l'octroi	15,000

Total des ressources présentées par les boni et par les économies probables. 226,576

Il faut maintenant examiner si les recettes de toute nature ne présenteront pas des déficits capables d'absorber ce boni apparent. Cet examen fait malheureusement reconnaître que les recettes présenteront les déficits suivants :

Intérêts des fonds déposés à la caisse des consignataires	12,000 f.
Location de la boucherie des Terreaux	10,000
Ferme du mesurage des grains	3,000
Curage des fosses d'aisance	3,125
Droit d'attache du marché aux chevaux	410
Droit d'établissement de grues sur le Rhône et sur la Saône	3,000
Produit du marché couvert de la Martinière	2,540
Ventes de terrains à Perrache	25,000
— d'une maison à Saint-Just	20,000
— de la Ferratière	100,000
— d'un terrain près du quai de l'Arsenal	50,000
— de la pépinière départementale	30,000

Total. 259,075

Tous ces articles sont spéciaux au budget prévisionnel de 1840 ; les recettes portées au budget supplémentaire de ce même exercice présenteront encore les déficits suivants :

Location pour établissement de grues	3,000
Ventes de terrains à Perrache	120,000

Total des déficits. 382,075

Il faut ajouter à ce total les inévitables augmentations de dépenses ci-après :

Remise aux employés de l'octroi sur les 80,000 f. boni présumé de cette partie des recettes	4,000
Dix pour cent prélevés par l'état sur ce même boni	8,000

Total général des déficits. 394,075

Si l'on soustrait de cette somme celle qui représente la totalité des boni et des économies probables, soit. 226,576

il reste un déficit de. 167,499

Ainsi, vous le voyez, Messieurs, l'exercice de 1840 sera clos en déficit ; et peut-être même ce déficit sera-t-il augmenté encore, si, comme cela devient malheureusement probable, le boni espéré sur le produit de l'octroi ne se réalise pas aussi élevé qu'on l'espère, et si encore, comme cela paraît inévitable, il faut pourvoir par des crédits supplémentaires à un certain nombre de dépenses ordinaires ou extraordinaires.

Ainsi le service de l'éclairage public exigera un supplément. Il en sera de même pour les réparations faites au pafond du musée, pour lesquelles vous avez voté, après coup, 6,000 f. et qui dépasseront 10,000 f.

Le crédit pour les travaux des façades intérieures du palais Saint-Pierre sera aussi dépassé.

Il faudra, en outre, faire face à la dépense des statues qui seront placées sur les galeries du palais et qu'on a fait exécuter en dehors des prévisions du budget.

Le crédit de 27,000 f. pour entretien des bâtiments communaux est épuisé depuis long-temps ; il deviendra nécessaire de voter un supplément pour les dépenses faites qui excèdent le chiffre porté au budget.

En ce qui concerne les travaux d'adoucissement de la pente de la côte Saint-Sébastien, la question devient plus grave. Il ne nous a été demandé qu'un crédit de 19,000 f. ; mais il est probable qu'on n'a pas fait entrer en ligne de compte les indemnités à payer aux propriétaires des maisons voisines qui demandent plus de 200,000 f. Sans doute ces réclamations sont ridiculement exagérées ; mais, quoi qu'il en soit, il faudra payer des indemnités qui n'ont pas été prévues.

Enfin, les deux crédits ouverts pour dépenses imprévues et s'élevant ensemble à 39,000 f. ne laissent plus disponible qu'une somme de 3,021 f.

Toutes ces causes viendront accroître de beaucoup le déficit que je signale, et nous serons près de la vérité en l'élevant à une somme probable de 200,000 f.

Il faut cependant encore y ajouter une somme de 48,000 f. due à la ville pour plus-value des maisons de la place d'Albon et portée parmi les recettes prévisionnelles de 1840, mais que des circonstances impérieuses empêchent de recevoir dans le courant de cet exercice.

Le déficit définitif s'élèvera donc à près de 250,000 f.

A Dieu ne plaise qu'en présentant cet inventaire peu favorable de la position financière de la ville, j'aie l'intention d'exprimer un blâme ! Une réflexion bien naturelle explique jusqu'à un certain point l'entraînement qui a pu décider quelques dépenses. Les premiers boni obtenus sur l'octroi ont fait présumer à l'administration précédente de plus grands bénéfices dans la suite. On a eu foi dans l'avenir, cet avenir a été trop largement et trop promptement escompté. Il est fâcheux que les dépenses n'aient pas été calculées sur les recettes réalisées ; si l'on eût suivi cette marche prudente et rationnelle, nous ne serions pas obligés aujourd'hui de prononcer au milieu de vous les mots d'emprunts ou de taxes extraordinaires toujours si pénibles à entendre.

Et cependant c'est à l'un ou à l'autre de ces moyens que nous sommes forcés de recourir pour venir au secours des malheureux qui nous entourent.

La voie des emprunts dans laquelle la ville a dû nécessairement entrer depuis dix ans a éprouvé dans ces derniers temps de si vives oppositions de la part du conseil-d'état que je renonce à vous les proposer. Reste donc le vote des centimes additionnels, et c'est à ce moyen que je m'arrête.

Je ne pense pas que la somme à voter pour premiers secours aux inondés puisse être moindre de 100,000 f. ; je dois vous demander, en outre de cette allocation, un crédit de 24,000 f. pour faire face aux dépenses extraordinaires et tout-à-fait imprévues causées par l'inondation.

Les instructions ministérielles veulent que toute imposition de centimes additionnels communaux soit établie sans exception sur le principal des quatre contributions directes de la commune ; mais rien n'oblige à voter des centimes égaux sur chacune de ces contributions, et je pense que quelque distinction doit être faite par le conseil municipal.

Parmi les quatre contributions directes, les patentes sont en ce moment les plus chargées ; il y aurait prudence et justice à demander sur ce point un moindre nombre de centimes.

En ce qui concerne le mobilier, des considérations d'un autre ordre motivent aussi une réduction.

Quant au foncier, nous sommes loin heureusement d'avoir atteint le nombre des 20 centimes communaux que la loi permet d'y ajouter. Cinq centimes seulement pèsent sur lui par la loi des finances, et c'est avec raison que cette ressource est ménagée dans un temps de prospérité, parce que c'est sur elle qu'il est surtout permis de compter pour réparer les maux qui peuvent fondre sur le pays. Je crois donc qu'il serait convenable de porter à 8 le nombre des centimes additionnels au principal du foncier. Ces huit centimes répartis sur l'ensemble de cette contribution ne présenteront en réalité qu'une augmentation de cinq centimes et un dixième.

Voici donc quelles sont les propositions que j'ai l'honneur de vous faire sur le vote de centimes additionnels. Je mets en regard le produit de chacune des taxes extraordinaires que ce vote imposera.

Contributions.	Principal.	Taxe proposée.	Produit.
Foncière	788,224 f.	8 c.	63,058 f.
Portes et fenêtres	268,542	5	13,427
Mobilière	400,308	4	16,012
Patentes	1,038,068	4	31,142

Total. 123,639

Ces calculs sont établis sur les rôles de 1840, mais ils ne pourraient présenter qu'une différence insensible avec ceux de 1841.

Mais cette ressource ne pourra être recouvrée qu'en 1841, car elle ne peut avoir d'effet rétroactif ; il faut donc aviser au moyen de pourvoir au présent, en dehors de cette subvention préparée pour

l'avenir. Ce moyen, je crois qu'il peut se trouver dans un revirement de crédit qui aliène momentanément les fonds destinés à payer les travaux de l'entrepôt des liquides, et pourvoie à ce paiement par un crédit nouveau imputable au budget de 1841. Ce revirement est sans inconvénient, puisque les travaux dont il s'agit n'étant encore ni reçus ni réglés, ils ne pourraient dans aucun cas être payés avant l'année prochaine. Il y aurait donc lieu à un report de crédit; ce report sera remplacé par un revirement.

M. le maire développe plusieurs autres considérations à l'appui des observations exposées dans son rapport, et il termine en proposant :

- 1° De voter au budget de 1840 un crédit de 100,000 fr. pour premiers secours aux malheureux inondés;
- 2° De voter au même budget un crédit de 24,000 fr. pour dépenses extraordinaires occasionnées par l'inondation;
- 3° De pourvoir au paiement de ces sommes par le revirement de crédits indiqué;
- 4° De voter des centimes additionnels sur les quatre contributions directes, ou un emprunt, afin d'obtenir des ressources dont le besoin se fait indispensablement sentir;
- 5° Et enfin de voter immédiatement et d'urgence sur les trois premières de ces propositions, et de renvoyer la quatrième à l'examen d'une commission spéciale. (La suite à demain.)

Le *Morning Chronicle* vient de publier la réponse de lord Palmerston à la note de M. Thiers du 8 octobre. Cette dépêche, adressée à lord Granville qui en a donné communication au gouvernement français, arrive à propos pour mettre fin à la polémique si vive qui existe depuis un mois, au sujet de l'*ultimatum* de M. Thiers, entre les feuilles du parti conservateur et les journaux du 1^{er} mars. L'opinion du ministre anglais est trop nettement formulée pour qu'il puisse subsister maintenant d'autres interprétations que la sienne.

Avant tout, il est une remarque importante à faire : c'est que la dépêche de lord Palmerston est datée du 2 novembre. A cette époque, la nomination des ministres du 29 octobre était connue à Londres. Le cabinet de Saint-James, quand il a expédié cette dépêche, savait donc que ce serait M. Guizot qui la recevrait et non pas M. Thiers; cependant son langage est tout aussi dédaigneux et altier que si le 1^{er} mars était encore au pouvoir. Ne doit-on pas tirer de ce fait cette conséquence, que le gouvernement britannique ne veut pas même traiter avec le ministre qu'il nous a imposé?

Les puissances ont résolu de conduire et de terminer la question d'Orient sans la France, malgré la France et contre la France. Pour cela, quelque concession, quelque démarche, si humbles qu'elles soient, que fasse notre gouvernement pour obtenir d'être admis dans les conseils des alliés, il faut qu'il soit toujours repoussé. On accepte avec plaisir les marques chaque jour nouvelles de sa soumission et de son obéissance, parce que ce sont des actes qui ravalent la France; mais on ne se laisse point désarmer par elles.

Dans sa forme, la réponse de lord Palmerston n'est qu'une longue ironie; dans chaque phrase on voit percer l'intention de railler, de se moquer de notre gouvernement et de nous humilier par lui. Le fond de cette réponse est bien autrement dédaigneux.

La dépêche du 8 octobre, dit lord Palmerston, a donné au gouvernement de S. M. la plus vive satisfaction par les assurances renouvelées qu'elle contient que l'amour de la paix est un sentiment constant du gouvernement français; que l'Europe peut compter sur le désintéressement de la France relativement aux affaires d'Orient; que la France considère l'existence de l'empire turc dans son intégrité et son indépendance comme essentielle aux plus chers intérêts de l'Europe, et que la France consacra tous ses efforts à la conservation de la paix et à maintenir l'équilibre en Europe.

En d'autres termes, lord Palmerston dit aux monarchies de l'Europe : Quoi que nous fassions en Europe, la France laissera faire; elle ne donne l'assurance que pour conserver la paix, elle approuvera tout ce qu'il nous plaira de décider.

Le principal sujet de la note du 8 octobre, c'est le firman de déchéance lancé contre Mehemet-Ali. M. Thiers proteste contre cette mesure; il déclare que la situation actuelle du pacha est un élément essentiel de l'équilibre des pouvoirs en Europe. A cela lord Palmerston répond que, dès que le gouvernement français accepte, comme il est dit dans la note du 8 octobre, avec une religieuse fidélité l'état de l'Europe tel qu'il résultait des traités de 1815, il doit se conformer à l'esprit du traité de Londres, c'est-à-dire se considérer comme puissance secondaire et ne pas trouver mauvais qu'on l'ait exclu des conférences où n'étaient appelées que les puissances de premier ordre.

Quant au sort réservé par les alliés à l'Egypte et à Mehemet-Ali, le voici : « Le sultan doit pouvoir exercer son autorité suprême avec une indépendance entière de tout contrôle, aussi complètement et pleinement sur les rives de la mer Rouge que sur celles de la mer Noire, en Egypte et en Syrie que sur le Bosphore et les Dardanelles. »

Il est impossible de s'exprimer plus clairement. Si l'Egypte pas plus que la Syrie n'appartient à Mehemet-Ali, il faut qu'elle rentre sous la domination absolue de la Porte. Mehemet-Ali n'est qu'un vassal rebelle; de très-humble sujet qu'il était et qu'il est, il a voulu devenir rival du sultan et se proclamer indépendant et maître. Les puissances se sont coalisées pour faire rentrer dans le devoir le sujet audacieux et félon; elles rendront l'Egypte et la Syrie au gouvernement de la Porte qui désignera celui de ses sujets qui sera chargé de l'administration de ces provinces.

Ainsi donc Mehemet-Ali est réellement déchu, ainsi donc l'Egypte ne formera plus un état indépendant : voilà ce que nous apprend la dépêche de lord Palmerston.

L'Orient est bouleversé de fond en comble, au profit de qui? Le ministre anglais ne le dit pas, mais ce n'est pas difficile à deviner : c'est au profit de l'Angleterre et de la Russie.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON.

A la suite du banquet réformiste lyonnais qui eut lieu le 25 du mois dernier, neuf citoyens furent arrêtés et traduits devant le tribunal correctionnel. Les calamités qui sont venues fondre sur notre cité ne nous ont pas permis de rendre de suite compte des débats de cette affaire. Quoique tardivement, nous croyons devoir présenter l'analyse des faits et des moyens de défense.

Au moment où les citoyens sortaient du banquet, l'autorité avait

fait placer au milieu du cours Lafayette différents pelotons de gendarmes à pied et à cheval, de manière à intercepter complètement le passage. Six mille personnes, s'avancant en bon ordre et chantant la Marseillaise, formaient une immense colonne qui fut coupée par la gendarmerie placée au travers du chemin. Ce sont les expressions du rapport de M. le commissaire de police. Le magistrat fit alors trois sommations précédées d'un son de trompe, et procéda ensuite à quelques arrestations.

Les citoyens pris au hasard dans le milieu de la foule ont comparu devant le tribunal de police correctionnelle, comme prévenus d'avoir fait partie d'un attroupement après les sommations légales; l'application de la loi du 10 avril 1831 était requise contre eux.

Nous avons entendu les explications données au tribunal par les prévenus, les moyens invoqués par leur défenseur, et tout en nous inclinant devant l'autorité de la chose jugée, nous ne pouvons cependant nous empêcher de dire que nous attendions une décision autre que celle qui a été rendue.

En discutant en droit, la défense disait : La loi du 10 avril 1831, qui rappelle de si tristes souvenirs, est tout exceptionnelle, elle doit être rangée parmi celles que les criminalistes appellent lois faites *ab irato*, dont les effets doivent cesser avec les malheureuses circonstances qui les ont fait naître. On en trouvera la preuve dans la loi martiale du 21 octobre 1789, qui souleva tant d'indignation. Aucune loi ne l'avait abrogée; cependant elle avait cessé d'être en vigueur comme tant d'autres aussi mauvaises et flétries du nom de *draconiennes*. Ce qui le démontre jusqu'à la dernière évidence, c'est que le pouvoir, pour réprimer les émeutes et les attroupements, a été obligé, en 1831, d'en faire une nouvelle qui n'est que la reproduction presque littérale de celle de 1789. Ainsi, les crises politiques qui avaient nécessité la loi dont le ministre public demandait l'application ayant cessé, elle devait incontestablement être tombée en désuétude, comme celle de 1789.

Au reste, elle avait été faite dans le seul but de réprimer les émeutes politiques et les attroupements qui pouvaient porter atteinte aux propriétés.

C'est ce que nous apprennent les rapports faits au sein des deux chambres lors de la présentation de cette loi. Eh bien! la réunion dont faisait partie les prévenus n'avait aucun des caractères exigés par le législateur de 1831. En effet, il n'y a attroupement, dans le sens légal, que lorsqu'un grand nombre d'individus sont rassemblés sur un point, ayant un même but et une communauté de sentiments. Ainsi, lorsque la foule se porte à une église, à un théâtre, il y a attroupement; mais, lorsqu'elle se retire, il n'y a plus attroupement tel que l'a prévu la loi, parce qu'il n'y a plus de communauté d'intentions.

La réunion des citoyens au moment du banquet était bien un attroupement, mais il était légal, puisque, d'un côté, la charte permet à tous les Français de présenter des pétitions aux deux chambres, et que, d'un autre, l'autorisation avait été accordée par l'administration locale; enfin, parce que, sur tous les points de la France, de semblables démonstrations ont lieu sans que le pouvoir intervienne. Le banquet une fois terminé, chacun se retirait par la route qu'il avait prise en y allant. L'attroupement avait donc cessé d'exister légalement; car le but qu'on s'était proposé était atteint, et il n'y avait plus communauté d'intentions dans les individus qui regagnaient leurs domiciles. Arrêter la marche de cette foule paisible était un acte aussi illégal que celui qui consisterait à arrêter les personnes qui sortent d'un théâtre ou de toute autre réunion publique.

Il faut donc conclure que la loi de 1831 sagement interprétée, même avec l'esprit sévère qui a présidé à sa rédaction, n'était pas applicable à l'espèce.

Dans tous les cas, les faits tels qu'ils sont ressortis des débats devaient faire acquitter les prévenus, quelque rigoureuse que soit l'interprétation qu'on voudra donner à notre nouvelle loi martiale. Elle prévoit deux cas qui ne doivent pas être confondus : l'attroupement politique qui est toujours justiciable des assises, et le simple attroupement réprimé par les tribunaux correctionnels; dans la cause, il ne s'agissait que du dernier.

De la combinaison des articles 2 et 3 de la loi de 1831, il résulte que l'attroupement par lui-même n'est pas un fait punissable si, de suite après la première sommation, les individus rassemblés se retirent. Pour qu'il y ait culpabilité, il faut nécessairement le concours de deux faits : l'attroupement et les sommations faites par un officier de police.

Comme les sommations peuvent seules créer une culpabilité qui augmente avec leur nombre, il faut qu'elles soient bien entendues; or, elles n'avaient pas été entendues. Les présomptions qui portent à le croire se tirent d'abord des dénégations formelles de tous les prévenus, ensuite du procès-verbal même du commissaire de police constatant qu'il y avait six mille personnes chantant la Marseillaise. Il est évident que tant de voix réunies ont dû couvrir et étouffer celle du commissaire; du moins il est impossible au ministère public de démontrer le contraire, et, en l'absence des preuves, il doit y avoir acquittement.

Toutefois, en admettant que quelques citoyens, qui marchaient en tête de la colonne dont la marche a été brusquement arrêtée, eussent pu comprendre les sommations, ils étaient dans l'impuissance d'y déférer. En effet, la route se trouvait interceptée par la gendarmerie, et la foule ne pouvait s'écouler qu'en se jetant dans les fossés, en prenant un chemin qui conduit à la Guillotière ou en revenant sur ses pas. Mais les fossés étaient profonds, humides et impraticables; le chemin de la Guillotière, trop étroit, ne pouvait contenir la multitude; enfin il n'y avait pas possibilité de retourner en arrière, car ceux qui n'avaient pas entendu la voix du commissaire de police, en s'avancant, seraient tellement les premiers rangs qu'une marche rétrograde aurait été dangereuse.

Ainsi, ceux qui se trouvaient dans le prétendu attroupement, malgré leur bon vouloir, n'ont pu physiquement se retirer dans l'espace de quelques minutes, lorsqu'une heure aurait à peine suffi.

Du reste, si les prévenus étaient coupables, les six mille citoyens qui se trouvaient réunis avec eux le seraient également, il fallait donc les traduire devant les tribunaux; mais si aucune condamnation n'est requise contre ces derniers, il doit en être de même à l'égard des premiers, car les lois sont les mêmes pour tous, et il n'est ni dans nos mœurs ni dans la justice de notre pays de procéder ainsi. Lorsque les agents du pouvoir étendent aveuglément la main sur une multitude et en retirent, suivant leur caprice, un individu pour en faire un coupable, le peuple dit avec quelque raison qu'il y a arbitraire, double poids et double mesure dans la répression.

Malgré ces considérations, présentées habilement par M^e Bacot, les prévenus ont été condamnés : un à deux mois d'emprisonnement, deux à un mois, et les autres à huit jours; un seul a été acquitté. Indépendamment du délit d'attroupement, la plainte reprochait aux trois premiers d'avoir résisté avec violence aux gendarmes qui avaient procédé à leur arrestation.

Chronique Lyonnaise.

M. le maire de la Guillotière vient de donner sa démission; on croit que M. le préfet s'efforce de la lui faire retirer en ce moment difficile.

— Dimanche dernier, entre trois et quatre heures du ma-

tin, un individu se présenta à la barrière du pont de la Guillotière pour entrer à Lyon; il était porteur d'un sac qu'il déclara contenir du crin. Les employés de l'octroi de Lyon le firent entrer au bureau et reconnurent que le sac contenait, au lieu de crin, quinze kilogrammes de soie écru. Le conducteur du fourgon de Piémont de la maison Bonafous, qui était arrivé une heure auparavant, leur avait appris qu'il avait été volé; mandé sur-le-champ, il a reconnu la soie pour être celle qui lui avait été prise, et le voleur pour un ancien employé de la maison Bonafous. Cet individu a été mis entre les mains de la justice.

— On nous annonce que MM. les avoués près la cour royale de Grenoble ont voté un secours de 400 fr. en faveur des victimes des dernières inondations.

— Le *Courrier de l'Isère* publie dans son dernier numéro une première liste de souscription; elle s'élève à 155 f. 50 c.

— On écrit de l'arrondissement de Saint-Marcellin (Isère) au *Patriote des Alpes* :

« Pont-en-Royans vient d'être affligé d'un affreux scandale. Un ecclésiastique, M. Ferroy, vicaire de cette paroisse, est prévenu d'avoir semé la corruption dans la société confiée à son ministère. Depuis long-temps sa conduite avait donné lieu aux soupçons les plus graves, aux bruits les plus étranges, et son changement avait été inutilement demandé par la presque totalité de la population, lorsque les plaintes d'une petite fille qu'il avait fait venir dans sa chambre ont attiré les yeux de la justice et ont fait découvrir, dit-on, des actes infâmes. Si l'on en croit les bruits publics, M. Ferroy venait chaque jour dans un couvent de jeunes filles, et, en jouant avec elles à la paume jusqu'à neuf heures, les attirait dans un réduit très-obscur où il ne craignait pas de se livrer à de dégoûtantes turpitudes envers des enfants de huit à dix ans. »

M. Ferroy s'est soustrait par la fuite aux poursuites dirigées contre lui; mais la sœur du couvent qui présidait au jeu de paume, et qui a, dit-on, toléré sciemment la lubricité du vicaire, a été immédiatement incarcérée. »

— Sur la foi de renseignements que nous avons dû croire exacts, nous avons annoncé dans notre dernier numéro que le cadavre du malheureux Remilly avait été retiré du Rhône, près de Pierre-Bénite. Sa famille nous instruit que nous avons commis une erreur; elle est toujours à sa recherche. — Remilly avait le visage fortement gravé de petite-vérole et portait de petites boucles d'oreilles. Son vêtement se composait d'une chemise bleue à carreaux blancs, d'un pantalon bleu et d'un gilet de molleton à manches; il était chaussé avec des bottes.

— La Saône décroît toujours, mais avec la plus extrême lenteur.

— Hier dimanche, les eaux du Rhône, dont les pluies presque continuelles avaient arrêté la décroissance, se sont étendues de nouveau dans une grande partie des Brotteaux et de la plaine. Aujourd'hui elles commencent à se retirer, et le Rhône sera bientôt tout-à-fait rentré dans son lit.

On nous écrit de Toulouse le 11 novembre :

Monsieur le rédacteur, Plusieurs voyageurs de commerce, apprenant les désastres causés à Lyon par la crue du Rhône et de la Saône, ont spontanément ouvert une souscription à laquelle d'honorables citoyens de Toulouse se sont empressés de prendre part. Cette première collecte a produit 323 f. 50 c.; nous vous les adressons, ainsi que la liste des souscripteurs que vous voudrez bien publier dans le prochain numéro de votre journal, si vous le jugez convenable.

La souscription se continue au café Bibent, place du Capitole, à Toulouse; nous espérons qu'elle sera bientôt couverte de signatures, et qu'un second envoi vous sera fait prochainement.

Recevez, etc.

Pour les souscripteurs : LUCIEN GUINET, JALOSTRE, GORY, J.-H. BLANC DE FERNEX fils.

NOTA. Nous publierons demain les noms des souscripteurs.

Paris, le 13 novembre 1840.

(CORRESPONDANCE PARTICULIÈRE DU CENSEUR.)

C'est demain que M. Barthe donnera lecture à la chambre des pairs du projet d'adresse en réponse au discours de la couronne. Le choix du rapporteur annonce quelle sera son œuvre, et l'on peut s'attendre à une paraphrase molle et sans couleur, comme M. Barthe en sait faire et comme la chambre des pairs sait en voter.

L'adresse de la chambre des députés sera lue au plus tôt mardi prochain. Le rapporteur n'est pas encore nommé; mais il est très-probable que le choix tombera sur M. de Salvandy ou sur M. de Lamartine, à moins qu'on ne leur préfère M. Bugeaud ou M. Jacqueminot.

La chambre des députés, après avoir entendu la lecture du travail de sa commission, décidera quelle veut en renvoyer la discussion au lundi 23 novembre. Le motif de ce renvoi consiste, dit-on, dans de hautes convenances qui ordonnent de laisser faire le premier pas à la chambre des pairs, et qui seraient blessées si la chambre des députés se présentait avant elle aux Tuileries pour dire à la couronne ce qu'elle pense de la politique exposée dans le discours d'ouverture. Ce n'est pas toutefois seulement une question d'étiquette qui fait que, cette année, la chambre des députés laissera encore prendre les devants à la chambre des pairs; un certain nombre de membres désirent que les discussions qui doivent s'élever entre l'ancien et le nouveau cabinet, à l'occasion de la question d'Orient, s'entament d'abord devant la chambre des pairs où elles seront beaucoup moins vives, M. Thiers ne pouvant y prendre part. Le ministre lui-même a donné la main à cet arrangement; car une victoire fait passer du côté des vainqueurs les hommes incertains, et M. Guizot pense qu'il aura facilement raison de MM. Cousin, Pelet (de la Lozère) et Cubières, les seuls orateurs qui, dans la chambre des pairs, pourront se porter forts pour la politique de M. Thiers.

L'opposition devra donc patienter plusieurs jours encore avant de pouvoir se produire à la tribune du Palais-Bourbon. En attendant, elle s'exerce dans les salons et dans les causeries de la salle des conférences, où elle se garde bien de

recourir à ces ménagements parlementaires qui trop souvent empêchent la vérité de se faire jour à la tribune. Il y a, du reste, chez certains membres de la chambre, une telle exaspération contre la politique que l'avènement de M. Guizot a remise en honneur, qu'il est bien difficile qu'il n'en résulte pas quelque éclat lorsque les adversaires et les partisans du ministère du 29 octobre pourront se mesurer.

Les députés qui témoignent le plus de vivacité et de mécontentement ne sont pas, du reste, les membres de l'extrême gauche. Pour eux, tout ce qui arrive était chose prévue depuis long-temps et ne leur a par conséquent causé aucune surprise; mais les hommes qui s'étaient imaginé, avec une bonne foi vraiment par trop crédule, qu'il y avait quelque chose de national à espérer de cette politique de la cour que nous avons si souvent combattue, manifestent leur désappointement avec une fougue qui pourra les emporter bien loin... si elle dure. Plaise à Dieu qu'il en soit ainsi, car la France a été mise si bas par les actes de son gouvernement, qu'il faudrait presque désespérer de sa nationalité si les hommes qui prennent le titre de ses représentants n'élevaient pas la voix pour faire entendre à l'Europe les accents dignes et fiers d'un peuple qui veut conserver son rang parmi les nations.

— La ville de Sedan vient aussi d'avoir sa manifestation patriotique. La *Marseillaise* a été demandée au théâtre. L'enthousiasme avec lequel le public a accueilli l'hymne national, dit le *Nouvelliste des Ardennes*, doit prouver au ministre chargé de soutenir ses droits à la chambre que les Sédanois n'ont point sacrifié à des vues purement commerciales l'intérêt plus sacré de la patrie, et que le seul moyen de se montrer digne du mandat confié par eux, c'est de ne consentir à aucune des mesures qui pourraient porter la moindre atteinte à l'honneur et aux libertés de la France.

— On se rappelle que, dans les affaires de coalition, M. Gobert, filateur, commissaire du banquet de Châtillon, entendu comme témoin, s'efforça, par sa déposition tout à la fois bienveillante et modérée, à atténuer la prévention si sévère qui pesait sur les ouvriers. Cette intervention toute conciliante de M. Gobert dans le procès fait aux ouvriers l'a rendu l'objet des tracasseries du parquet.

Aujourd'hui M. Gobert a comparu devant la police correctionnelle, comme prévenu de complicité de coalition. On lui reproche d'avoir acheté, pour la faire distribuer, une brochure ayant le titre de *Jacques Bonhomme*. Or, cette brochure n'a point été incriminée et nous ne voyons point comment le délit peut exister dans la distribution d'un écrit dont la publication n'a été l'objet d'aucunes poursuites.

A quatre heures, cette affaire n'était pas encore terminée. Le bruit s'était répandu au Palais que le pourvoi de Mme Lafarge devait être jugé aujourd'hui à la cour de cassation. C'était une fausse nouvelle; l'affaire est retenue au rôle pour le 20 du courant.

— C'est le 23 que comparaitront devant les assises MM. Lamennais et Pagnerre.

Quant au *National*, nous savons qu'il ne sera pas non plus cité à bref délai; l'instruction est commencée, mais le jour des débats n'est pas encore fixé. Le délit reproché au *National* est celui d'offense envers la personne du roi. Or, il y a cela d'étrange que le nom du roi n'est pas une fois prononcé dans l'article; il n'y est question que de la cour. C'est donc un délit par allusion, car ce mot est celui dont on se sert tous les jours depuis cinq ans pour désigner cette tourbe d'intrigants qui, au lieu de se borner à la fonction assez agréable et très-constitutionnelle de dévorer la liste civile, interviennent à tout propos dans les affaires de l'état. Tantôt ils se montrent à la chambre des pairs sous la figure d'intendants, tantôt à la chambre des députés sous la forme d'aide-de-camps ou d'officiers d'ordonnance. Depuis dix ans, ces hommes ont exercé la plus désastreuse influence aux ministères de la guerre et de la marine.

BULLETIN DE LA BOURSE DE PARIS DU 13 NOVEMBRE.

Avant l'ouverture de la bourse, on a fait 79 et 78 90. Au parquet, le premier cours ayant donné plus d'activité aux ventes, la rente a de nouveau fléchi, elle est tombée à 78 55; mais elle n'a pas tardé à se relever, et elle a fermé à 78 80. 5 0/0, 110 65; 4 1/2 0/0, 000 00; 4 0/0, 96 50; 3 0/0, 78 60; banque, 3285; obligations de Paris, 1272 50; Naples, 102 25; dette active d'Espagne, 23 1/8; Etats-Romains, 99 1/4; 5 0/0 belge, 99 1/2; 3 0/0 belge, 00 00; banque belge, 900 00; Caisse-Lafitte, 1060.

Correspondance particulière du 14.

La dépêche de lord Palmerston en réponse à la note du 8 octobre de M. Thiers a produit parmi les hommes politiques le plus fâcheux effet; elle est depuis bientôt quarante-huit heures le sujet de toutes les conversations, et M. Guizot prévoyait bien qu'elle serait assez mal accueillie, car jeudi soir, dans ses salons, il cherchait à démontrer à tous les députés qui l'en entretenaient qu'elle n'avait pas l'importance qu'on voulait lui donner, que c'était une thèse de doctrine diplomatique bien plutôt qu'un manifeste politique, et qu'on aurait tort d'y voir autre chose.

Ces raisons, à ce qu'il paraît, n'ont pas convaincu beaucoup de monde, car hier, à la salle des conférences, on a entendu des députés qui avaient applaudi aux humbles paroles du discours de la couronne déclarer que l'avènement de M. Guizot au pouvoir leur avait semblé de meilleur augure, et qu'ils avaient espéré que la chute de M. Thiers désarmerait lord Palmerston et permettrait de rétablir les relations bienveillantes qui avaient si long-temps existé entre la France et l'Angleterre.

Le langage de plus en plus hautain de lord Palmerston a désabusé ces candides rêveurs: il prouve que derrière le traité du 15 juillet il y a autre chose qu'une question de personnes; il prouve que la coalition n'a demandé le renvoi du ministère du 1^{er} mars qu'afin d'affaiblir encore davantage la France; il prouve enfin que les alliés entendent décider du sort de Mehemet-Ali comme bon leur semblera, et sans s'arrêter ni aux avis ni aux menaces de la France.

Ces tristes vérités ont ouvert les yeux à quelques hommes

qui avaient cru que les affaires d'Orient pouvaient, sous l'influence de M. Guizot, s'arranger encore à l'avantage et à l'honneur de la France, et qui, dans cet espoir, s'étaient ralliés à un ministère qui s'était présenté au pays en lui offrant une *paix honorable*. Du moment que M. Guizot n'est pas assez puissant pour conjurer l'arrogance de lord Palmerston, pourquoi l'avoir préféré à M. Thiers? Telle est la réflexion qui s'est présentée à l'esprit de quelques hommes qui ont donné la majorité à M. Guizot dans les premières opérations de la chambre, et sur lesquels il compte encore pour l'obtenir dans la discussion de l'adresse; et il s'en est suivi, dans la situation respective des partis parlementaires, un revirement qui, s'il se continuait, ce que nous n'osons espérer, pourrait faire passer la majorité de droite à gauche. Ce revirement est tellement sensible qu'on annonçait déjà hier soir que la commission de l'adresse, bien que composée d'hommes éminemment pacifiques, demanderait la continuation des armements. Or, demander la continuation des armements, c'est substituer la politique de M. Thiers à celle de M. Guizot, dont l'entrée au ministère a eu pour principale condition que les armements ne se continueraient pas; c'est par conséquent rappeler M. Thiers aux affaires. Toutes ces belles dispositions passeront sans doute comme un rêve, mais elles n'auront pas moins en ce moment une certaine réalité qui montre que, si déplorable que soit la composition des chambres, la majorité est encore, pour le ministère, à la merci d'un événement, d'une note diplomatique et peut-être de quelque chose de moins important. Quand les destinées d'un pays tiennent à si peu, on doit craindre beaucoup sans doute, mais en même temps on peut espérer beaucoup; car l'imprévu joue alors un très-grand rôle, et l'imprévu n'a jamais été favorable aux hommes à système et à volontés immuables.

Nous avons recueilli cet après-midi des bruits fort importants et qui ont été assez répandus à la chambre pour que nous leur donnions par avance une publicité qu'ils ne manqueraient pas de recevoir de la plupart des journaux de demain. D'après ces bruits, deux mesures auraient été arrêtées par le nouveau ministère. La première aurait pour effet une prorogation de six semaines après la discussion de l'adresse. Pendant cette prorogation, on terminerait les affaires d'Orient, ou du moins il serait plus facile, en l'absence des chambres, de leur donner la direction qui convient le mieux à la politique des Tuileries. Le délai de prorogation une fois écoulé, la chambre serait dissoute. Telle est, assurément, la seconde mesure arrêtée par le ministère. On dit que la dissolution a été résolue d'après le souvenir qu'ont eu MM. Guizot et Duchâtel du parti que le cabinet du 15 avril avait su tirer, lors des dernières élections, des craintes causées au corps électoral par les bruits de guerre. On se souvient en effet que le grand argument de M. Molé contre les candidats de la coalition, c'était que le parti de la coalition voulait la guerre. Cet argument produisit son effet dans plusieurs collèges où les partisans de la paix à tout prix l'emportèrent sur les hommes auxquels on prêtait des dispositions belliqueuses. Et cependant alors la conservation de la paix était bien plus assurée qu'aujourd'hui. Le ministère estime que tous les grands propriétaires et les industriels haut placés, qui tous sont électeurs, ont un intérêt très-grand à maintenir la paix, et que la réaction contre les hommes qui seront soupçonnés de vouloir la guerre n'en sera que plus vive. Voilà ce qui l'a décidé à une dissolution.

M. Guizot ne se dissimule pas d'ailleurs que, si certaine que sa majorité puisse être dans la discussion de l'adresse, rien ne garantit qu'elle lui demeurera fidèle après cette discussion. Il est fort probable au contraire que les passions personnelles et tous les intérêts de coterie se remettront alors en campagne, et qu'ils rendront la position fort difficile. MM. Passy et Dufaure sont en apparence très-dévoués au ministère du 29 octobre; mais ce dévouement n'est pas assis sur des bases tellement solides qu'on puisse croire qu'il sera de longue durée, et tout le monde sait que du jour où MM. Dufaure et Passy et leurs quelques amis voudront se tourner contre M. Guizot, ils n'auront pas même besoin de lui donner l'assaut pour le voir tomber. C'est après avoir sérieusement réfléchi à cette situation que M. Guizot s'est décidé à dissoudre la chambre; sur ce point, il a la parole du roi, et il en usera, à moins que les événements n'en ordonnent autrement.

La commission de l'adresse s'est encore réunie cet après-midi pour continuer son travail; le rapporteur n'est pas nommé. On pense que le choix de la commission tombera sur M. Dupin ou sur M. de Lamartine, MM. Passy et Salvandy ne pouvant être choisis à cause de leur qualité d'anciens ministres.

— Le *Progressif* de Limoges, par suite du départ de M. Gazard, a été obligé d'interrompre sa publication. L'administration a dû se pourvoir d'un gérant, et le *Progressif* paraîtra immédiatement après l'accomplissement des formalités voulues par la loi.

— Le *Messenger* a annoncé hier soir qu'il serait à l'avenir le seul journal officiel du soir. Le *Moniteur parisien* rentre donc dans la catégorie des journaux sans couleur politique et non subventionnés.

— On a saisi hier la première et la deuxième livraison de la *Revue démocratique*. La première livraison avait paru il y a cinq semaines, et n'avait donné lieu à aucune poursuite. Il paraît qu'il n'en est pas des ministères comme des lois; ils ont quelquefois un effet rétroactif.

— M. La Mennais sera défendu par M^e Mauguin. M. Pagnerre a choisi M^e Coraly pour défenseur. M^es Mauguin et Coraly étant tous deux membres de la chambre des députés et obligés de suivre la discussion de l'adresse, on pense que l'affaire ne viendra pas le 23, jour auquel elle a été indiquée, et qu'elle sera remise à une autre session.

M. le procureur-général Franck-Carré portera la parole dans cette affaire.

M. Guizot, ministre des affaires étrangères, s'est rendu jeudi au sein de la commission de l'adresse pour y prendre part à la discussion. Les explications qu'il a dû présenter n'étaient pas encore connues à quatre heures.

La chambre s'est réunie dans ses bureaux pour examiner les deux projets de loi présentés à la dernière séance. Le premier porte allocation d'un crédit de 5,000,000 pour secours aux victimes des inondations dans les départements de l'est et du midi; l'autre porte demande de 1,000,000 pour rétablir les communications interrompues par les eaux.

La chambre a nommé, pour commissaires chargés d'examiner le premier projet, MM. Delacroix, Monnier de la Sizeranne, Thiars, Terrebonne, Fulchiron, Meynard, Bignon, d'Angéville, Tournelle.

Les commissaires pour le second projet sont MM. Paikhans, Tesnières, Charamaule, Schauenburg, Chapuys-Montlaville, Mallet, Vatout, Gasparin, Périer (de l'Ain).

On pense que les rapports seront prêts avant peu et qu'il y aura une séance publique pour les entendre, afin d'accélérer le vote de ces lois dont l'urgence est incontestable.

M. le ministre de l'agriculture et du commerce, sur la demande de M. de Lamartine, a accordé un secours de 50,000 fr. à la ville de Mâcon dont l'inondation vient de détruire tous les faubourgs.

Chambre des Députés.

(Correspondance particulière du GENEVA.)
Séance du 14 novembre.

PRÉSIDENCE DE M. CALMON, VICE-PRÉSIDENT.

La séance est ouverte à deux heures et quart. Le procès-verbal est adopté.

M. LE PRÉSIDENT donne lecture de deux lettres de MM. Moranget et Dieudonné. Ces députés font connaître à la chambre qu'étant malades, ils ne peuvent prendre part à ses travaux.

M. DE LA TOURNELLE dépose le rapport de la commission chargée d'examiner le projet de loi portant demande d'un crédit de cinq millions, destiné à être distribué à titre de secours à ceux qui ont éprouvé des pertes résultant d'inondations.

M. VATOUT dépose le rapport pour le projet de loi portant demande d'un crédit d'un million, destiné au rétablissement des communications interrompues par le débordement des eaux.

M. DE LA TOURNELLE: Il s'agit de grands malheurs à secourir; il faut surtout de la promptitude dans le soulagement des misères que le projet de loi a pour but de secourir. Je propose à la chambre de discuter lundi le projet qui lui est soumis. (Appuyé! appuyé!)

M. DESMOUSSEAUX DE GIVRÉ: Je viens faire remarquer à la chambre qu'en votant avec empressement ces lois de secours, elle conquiert un précédent utile et que je veux constater. Plusieurs fois, lorsqu'on avait voulu aborder des lois urgentes avant la discussion de l'adresse, on avait opposé l'usage de la chambre. Il y a d'ailleurs des lois très-utiles dont les rapports ont été faits à la session dernière, et que nous pourrions discuter pendant qu'on prépare le projet d'adresse; par exemple: la loi sur le règlement du budget 1833 et la loi sur le classement des routes royales. Ce sont des lois spéciales qui n'ont rien de politique et que la chambre pourrait immédiatement mettre à l'ordre du jour.

M. GLAIS-BIZOIN: Je ne pense pas que la chambre doive accepter cette proposition. La discussion de l'adresse est un acte politique très-important qui doit toujours ouvrir la session.

M. FULCHIRON appuie la proposition de M. Desmousseaux de Givré.

La chambre, consultée, décide que lundi elle discutera les deux lois de secours et que dans la même séance elle avisera sur la question de savoir si elle doit mettre dans son ordre du jour pour être discutées immédiatement les lois qui sont préparées depuis l'année dernière.

Voici l'opinion de quelques journaux sur la réponse de lord Palmerston à la note du 8 octobre:

LE COMMERCE.

M. Thiers, dans sa note, avait accepté le traité de Londres, et demandait grâce, en quelque sorte, pour le maintien de l'hérédité de l'Égypte en faveur de Mehemet-Ali; cette grâce, sollicitée par M. Thiers, on la refuse même à M. Guizot.

M. Thiers a commis une lâcheté inutile. Au moment où l'Europe déchirait, par le fait, les traités de 1815, lui s'y rattachait avec une sorte de ferveur et en formait la base de ses humbles sollicitations. Lord Palmerston s'empresse de s'emparer de la position qu'on lui ménage, et sa réponse y puise les avantages d'une supériorité incontestable et humiliante. Rien, dit-il, n'est plus conforme à l'esprit des traités de 1815 que le traité de Londres. Et il a complètement raison, car l'un n'est que la reproduction des autres. Quel était en effet le but de ces traités? l'affaiblissement, l'effacement de la France; sa dégradation successive jusqu'au rang de puissance secondaire. Le traité de Londres résout la question d'Orient sans nous et contre nous; il nous impose une solution hostile à nos intérêts; il écrase notre allié, il détraque l'indépendance de l'Égypte. En quoi donc, semble demander avec orgueil lord Palmerston, ce traité n'est-il pas conforme à l'esprit qui vous soumit à l'Europe en 1815?

LE COURRIER FRANÇAIS.

Le droit d'intervention que les alliés s'arrogent est un droit d'invasion. Il n'y a qu'une manière de protester en pareil cas: c'est les armes à la main.

Lord Palmerston ose dire en terminant qu'il n'y aura probablement pas lieu à l'application des principes qu'il énonce, donnant ainsi à entendre que la France ne dérangera pas les calculs des coalisés. Ce défi restera sans réponse, nous le croyons bien, tant que M. Guizot et le maréchal Soult gouverneront ce pays. Mais il n'est pas un Français qui ne le grave au fond de son cœur pour s'en souvenir quand luira le jour de la vengeance et du réveil.

LE CONSTITUTIONNEL.

La réponse de lord Palmerston est un fait de la plus haute gravité. Dans cette réponse, la politique de l'Angleterre fait un pas de plus pour s'éloigner de la nôtre. Lord Palmerston ne tient qu'à une chose, c'est à marcher vers son but, et il y marche. Plus nous reculons, plus il avance; ses exigences s'accroissent proportionnellement aux concessions qu'il se croit sûr d'obtenir. Ou il faut que le cabinet actuel désavoue la note du 8 octobre, ou il faut qu'il soutienne cette note comme ses prédécesseurs voulaient la soutenir, avec de nouveaux armements et la flotte.

LE SIÈCLE.

Il faut l'avouer, si accoutumés que nous soyons aux procédés diplomatiques de lord Palmerston, sa note nous a causé une vive surprise. Nous ne pensions pas que le gouvernement français fût descendu si bas dans l'estime du monde.

Napoléon a dit: « La vaillance et l'honneur forment un sixième sens chez le peuple français. » Si ce sens ne s'est pas éteint dans le triste quart de siècle qui vient de s'écouler, la réponse à la note de lord Palmerston ne saurait être douteuse; c'est avec la pointe de l'épée qu'il faut l'écrire.

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITTEZ.

Il résulte des expériences authentiques faites par les chimistes de la Faculté de Paris et par la plupart des membres de l'Académie royale de médecine, que le **SIROP** et la **PÂTE DE NAFÉ D'ARABIE** ne contiennent pas d'opium, et qu'ils sont les pectoraux les plus efficaces pour guérir les **rhumes**, catarrhes et affections de **poitrine**. — Se vendent à Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux, et Claraz, rue Neuve,

DÈS CE JOUR, RÉOUVERTURE

DE LA
LIBRAIRIE MÉDICALE DE CHARLES SAVY,

QUAI DES CÉLESTINS, 48,

Qui a été fermée pour cause d'inondation.

NOUVELLES PUBLICATIONS.

MÉDECINE LÉGALE THÉORIQUE ET PRATIQUE, par Alph. Devergie, revue par Dehaussy de Robecourt. — Paris, 1840. — 3 vol. in-8°, brochés. — Prix: 21 fr.

ESSAI DE ZOOLOGIE GÉNÉRALE, etc., par Geoffroy Saint-Hilaire. — Paris, 1841. — 1 vol. in-8° broché et atlas in-4°, figures coloriées. — Prix: 11 f. 50 c.

Le même ouvrage, figures noires: 8 fr. 50 c. (5018)

Annonces judiciaires.

(4021) **FAILLITE DU SIEUR BENOIT COSTE,**
AGENT DE CHANGE A LYON, PORT SAINT-CLAIR, n° 21.

MM. les créanciers dudit sieur Benoit Coste sont avertis qu'ils doivent se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs chez le sieur Pierre Lafitte, arbitre de commerce à Lyon, rue Clermont, n° 3, l'un des syndics définitifs de ladite faillite, pour lui remettre, dans le plus bref délai, leurs titres de créances, accompagné d'un bordereau, sur timbre, indicatif des sommes par eux réclamées.

Ils seront ultérieurement avertis du jour, de l'heure et du lieu où il sera procédé à la vérification des créances, le présent avertissement n'étant donné qu'à cause du grand nombre de créanciers dont les domiciles sont inconnus, auxquels il n'est pas possible d'envoyer des circulaires pour les inviter à assister aux réunions.

A Lyon, le 11 novembre 1840.

Le juge-commissaire, TARDY.

VENTE JUDICIAIRE, EN BLOC ET AUX ENCHÈRES,

DU FONDS DE CAFÉ DIT DES ÉTOILES,
Exploité à Lyon, place Louis-le-Grand, n° 17,
par M^{me} de Gasparis,

Avec l'achalandage, les meubles - meubles, effets mobiliers, agencements et ustensiles qui le composent.

Cette vente aura lieu le samedi vingt-un novembre mil huit cent quarante, à onze heures du matin, en vertu d'un jugement du tribunal civil de Lyon, en date du dix-sept octobre mil huit cent quarante, en l'étude et par le ministère de M^e Laforest, notaire commis, à Lyon, rue des Marronniers, n° 1, où le cahier des charges est déposé. (197)

Annonces de MM. les Notaires.

ÉTUDE DE M^e DUGUEY, NOTAIRE A LYON, RUE DU PLAT, 2.

A vendre.

UN BEAU DOMAINE, à 4 p. 0/0 de son revenu, dans le département de Saône-et-Loire, ayant une étendue de 42 hectares et demi en terres et prés, affermé pour douze ans, par bail authentique et avec sûreté hypothécaire, au prix de 2,500 fr. par an.

DEUX BEAUX DOMAINES qu'on peut réunir attendu leur contiguïté, situés dans le département du Rhône, à peu de distance d'une grande route, contenant une grande étendue de prés; les produits de ces domaines assurent près de 4 p. 0/0 de revenu à leur propriétaire, indépendamment des chances d'augmentation qui résulteraient de quelques améliorations à y introduire. Les prix sont basés sur une moyenne de 450 à 500 fr. les 12 ares 93 centiares.

DOMAINE dans le département de l'Ain; une partie des fonds borde la grande route; son étendue est de plus de 50 hectares, et son produit peut s'élever à près de 4,000 fr.

PLUSIEURS PROPRIÉTÉS de produit et d'agrément dans un rayon rapproché de la ville.

MAISONS DE CAMPAGNE réunissant l'utile et l'agréable, situées à Irigny et à Saint-Didier-au-Mont d'Or, aux prix, l'une de 55,000 fr., l'autre de 60,000 fr.; pour l'une d'elles, on échangerait contre une maison à la ville.

Dans la ville.

MAISONS de divers prix, depuis 25 jusqu'à 400,000 fr.; plusieurs de ces maisons sont situées dans les meilleurs quartiers de la ville; dans le nombre, il s'en trouve qui seront vendues à plus de 5 p. 0/0 de leur revenu.

TERRAIN propre à recevoir des constructions, dans d'excellentes positions; plusieurs masses forment des angles de rues, places et quais. (153)

ÉTUDE DE M^e HENNEQUIN, NOTAIRE A LYON, RUE LAFONT, n° 2.

VENTE VOLONTAIRE AUX ENCHÈRES,

Le samedi 21 novembre 1840, à midi, en l'étude de M^e Hennequin, sise à Lyon, rue Lafont, n° 2,

D'un fonds de cabinet de lecture, situé à Lyon, rue de l'Arbresec, n° 14, en face de l'hôtel de France.

Ce cabinet de lecture, composé de 2,600 volumes pour la plupart ouvrages de nouveauté, est parfaitement achalandé; il n'est mis en vente qu'à cause de la maladie du propriétaire.

Le bail, qui comprend le magasin et l'appartement, a encore une durée de sept années; le prix de la location est de sept cents francs par an.

On traitera à l'amiable avant l'adjudication, s'il est fait des offres suffisantes.

S'adresser, pour les renseignements, au propriétaire, rue de l'Arbresec, n° 14, et à M^e Hennequin, notaire, rue Lafont, n° 2. (140)

Liquidation de M. Boissat,

Ex-notaire et banquier à Vienne (Isère).

A VENDRE AUX ENCHÈRES.

PREMIER LOT.

UNE BELLE MAISON située à Vienne, place Modène, ayant vue sur le bassin du Rhône, et entrées sur deux places et deux rues, composée de rez-de-chaussée, premier et second étages, avec greniers et caves, orangerie, jardin en terrasse, cour, écuries, remises, aisances, etc.

Cette maison sera divisée en quatre lots, sauf l'épreuve sur la totalité.

DEUXIÈME LOT.

UNE PETITE MAISON située dans la même ville, rue du Puits-Neuf.

TROISIÈME LOT.

UNE VERRERIE EN ACTIVITÉ, dans la même ville, joignant le nouveau quai du Rhône et le Champs-de-Mars, avec de vastes emplacements, magasins et bâtiments pouvant servir au logement des maîtres et des ouvriers.

Ce lot se divise en trois, sauf épreuve sur la totalité.

Cette vente aura lieu, pour le 1^{er} et le 2^e lots, le dimanche 22 novembre 1840, à neuf heures du matin; et pour le 3^e lot, le dimanche 29 novembre 1840, à la même heure. Elle sera faite dans la maison formant le 1^{er} lot, pardevant deux de MM. les notaires de la ville de Vienne.

S'adresser, pour prendre connaissance du cahier des charges de la vente, à M. Auguste Chollier, gérant de la liquidation, place Modène, à Vienne. (8849)

A vendre à l'amiable, pour entrer en jouissance de suite.

UNE MAISON DE CAMPAGNE située à Vaques, ayant de belles allées d'arbres, terrasse et pavillon, un grand clos et bâtiments d'exploitation.

On accordera des facilités pour le paiement du prix.

S'adresser à M^e Hennequin, notaire à Lyon, rue Lafont, n° 2. (142)

(315) A placer par hypothèque.

DIVERS CAPITAUX.

S'adresser à M^e Morand, notaire, à Lyon, rue de la Gerbe, n° 14.

Annonces diverses.

(4022) A vendre.

UN FONDS DE CAFÉ dans un quartier bien commerçant. On donnera toute facilité pour le paiement. S'adresser, rue Buisson, 17, à M. Droger, marchand de bière et de liqueurs.

(8839) A louer.

VASTES REZ-DE-CHAUSSÉE, près du Rhône, de 33 mètres de long sur 14 mètres de large, et CINQUANTE PIÈCES dans les étages supérieurs, GRENIERS ET CAVES, à très-peu de distance du pont de la Guillotière, à la Croix-Jordan. S'adresser, sur les lieux, à M. Rémy.

(8848) A louer de suite.

APPARTEMENT très-commode de trois pièces à alcôves, cave et grenier. A vendre ou à louer. — BONS PIANOS à bon marché, rue Vieille-Monnaie, 8, 2^e escalier, à l'entresol.

AVIS.

On a perdu, hier dimanche dans la journée, **UNE BOURSE** contenant 500 francs en or. — Cent francs de récompense à la personne qui la rapportera au café Grand, place des Terreaux. (8851)

(8842) **AVIS.**

MM. ESTÈVE DEVILLE et Co, fabricants de plâtre à Perrache, ont l'honneur d'informer MM. les consommateurs de plâtre que leur fabrication n'a pas été interrompue un seul instant pendant la crue des eaux de la Saône et du Rhône, et que leur approvisionnement de plâtre en pierre et fabriqué leur permet de subvenir à toutes les demandes qui leur sont faites et pourront leur être adressées.

MESSAGERIES

POUR

AVIGNON, MARSEILLE, NIMES ET TOUT LE MIDI.

Les bureaux et la caisse de MM. P. GALLINE et Co sont transférés provisoirement rue de l' Arsenal, n° 15. C'est là que s'enregistrent les voyageurs et que s'effectuent les départs et arrivées des voitures.

On peut aussi retenir des places au bureau des Messageries Royales, place des Terreaux, 7. (7405)

(8844) **AVIS.**

Pour donner au public la facilité de se préserver de l'humidité et du froid, le sieur DELRIEU-BERGONHOUX vendra des **POÈLES** et **TUYAUX NEUFS** aux prix suivants:

POÈLES à 9 francs et au-dessus;

TUYAUX à 1 f. 50 c. le mètre et au-dessus.

Il en louera, si c'est à la convenance des personnes, à des prix très-modérés.

S'adresser en ses magasins et fabrique, rue Vaubecour, n° 40; quai d'Occident, n° 7; port d'Ainay, maison Dardel.

(2716) **PAPIER FAYARD ET BLAYN,**

Pour guérir les DOULEURS, RHUMATISMES, BRULURES, CORS, OGNONS et OUELS-DE-PERDRIX. — Un et deux francs les rouleaux revêtus des signatures de Fayard et Blayn, pharmaciens à Paris. — DÉPÔT GÉNÉRAL A LYON, chez M. MACORS, rue Saint-Jean, n° 30, et chez MM. les pharmaciens VERNET, place des Terreaux; CLARAZ, rue Neuve; HUMEL, place du Concert; ANDRÉ, place des Célestins, dépositaires de remèdes spéciaux.

Le dimanche 1^{er} novembre, deux crocheteurs de la compagnie du Port-du-Temple ont trouvé sur la place de l'Hôpital, dans l'eau qui résultait de la crue du Rhône, un paquet contenant du linge et recouvert d'une double toile d'emballage. La personne qui l'aurait perdu peut s'adresser chez M^{me} Loiseau, rue Paradis, 7, au 3^{me}.

(8847)

AVIS.

Le sieur DE BEAUSOBRE, directeur de l'entrepôt (anciennement GALLINE), rue Vaubecour, n° 28, a l'honneur de prévenir le commerce que cet établissement n'a nullement été atteint par les eaux, et que les marchandises qu'on voudra bien lui confier recevront tous les soins qu'elles exigent.

Avis important.

VENTE PUBLIQUE ET A PRIX FIXE

D'une très-grande quantité de **Marchandises avariées par suite de l'inondation,**

Rue de la Préfecture, 5.

Ouverture de la vente, lundi 16 courant, à dix heures du matin jusqu'à deux heures, et de quatre à huit heures du soir, et jours suivants, mêmes heures.

Elles consistent en draperie, lainage, impressions, calicot, schalls, soieries, etc.

Ces marchandises étant entièrement mouillées et avariées, et ne voulant pas leur donner le temps de se gâter, on poussera la vente avec beaucoup d'activité; elle se fera au magasin, rue de la Préfecture, 5, au comptant. (8843)

AU CHALET. — NOUVEAUTÉS, FABRIQUE DE CHEMISES.
FIL LIETTAZ, A LYON, RUE LAFONT, 6.

Dépôt de manteaux, paletots, étoffes en pièces, tabliers de nourrices, bas de chasse, chaussettes, coussins de voiture imperméables en **CAOUTCHOUC.**

Assortiments de cols, cravattes, bretelles, gants, foulards, sacs de nuit, bottes fourrées pour voyage, chancelières. (8836)

Compagnie Royale d'Assurances A PRIMES

CONTRE LA GRÊLE.

CAPITAL: DIX MILLIONS.

DIRECTION GÉNÉRALE: PLACE BRÉDA, 5, A PARIS.

Direction centrale des départements du Rhône, de l'Ain, de l'Isère, de la Drôme, de la Loire, de Saône-et-Loire et de la Côte-d'Or.

La Compagnie Royale paie, sans retenue aucune, le montant des sinistres dès que le dommage peut être évalué à un vingtième de la valeur assurée.

S'adresser à M. Finielz, directeur central, à Lyon, rue Lafont, 2, dans la cour.

Les bureaux sont ouverts de neuf heures du matin à cinq heures du soir.

La direction centrale fait des assurances dans toute la France, mais elle ne crée des agences que dans les départements qui composent sa circonscription. (4014)

Sirop Pectoral et Pâte Pectorale D'ESCARGOTS,

PRÉPARÉS AU SUCRE CANDI.

Les rhumes, l'asthme, la coqueluche, les catarrhes, les irritations de la gorge et de la poitrine, les enrouements, etc., sont toujours guéris par l'usage du sirop et de la pâte d'escargots. Prix: 2 f. la demi-bouteille et 1 f. 50 c. la boîte avec l'instruction. — Chez Malignon, pharmacien, grande rue Mercière, 11. (2815)

DÉPURATIF DU SANG.

EXTRAIT DE SALSEPAREILLE.

COMPOSÉ

En forme de pilules, de M. E. SMITH, docteur en médecine de la Faculté de Londres,

Est le remède le plus efficace pour les dartres, les éruptions, les ulcères, et toutes les maladies de la peau et du sang. Les personnes mariées ou sur le point de l'être, qui auraient raison de craindre pour des vices cachés ou des restes de mercure, peuvent en toute confiance avoir recours à ce remède qui purifie et adoucit le sang, et qui rétablit la santé. — Se vend au prix de 3 fr. la boîte.

Le seul dépôt à Lyon est chez Vernet, place des Terreaux, n° 13. (2812)

Dépuratif du Sang.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénériens, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les acrotés et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procureront une guérison radicale. — Prix: 8 fr. et 4 fr. la bouteille.

La public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le prix vil pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.) Chez Courtois, ancien pharmacien des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, près la Banque.

A Vienne, chez M. Moutet fils, épicière, rue Marchande.
A Grenoble, chez M. Déchenaux père, quincaillier, Grande-Rue.
A Mâcon, chez M. Charpentier père, libraire, rue des Selliers.
A Saint-Etienne, chez M. Monestier, épicière, rue Royale, 1.
A Villefranche, chez M. Roset, confiseur.
A Genève, chez Burkel, droguiste, rue du Terrallé.
A Rive-de-Gier, chez M. Marrel, quincaillier, grande rue Palfin (2774)